



Institut
EGA

La guerre en Ukraine et les relations de l'Union européenne avec les pays du Partenariat oriental

Pierre Andrieu

Ancien ambassadeur français et co-président français du Groupe de Minsk et pour le Partenariat oriental

Juillet 2022

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteur

ISSN : 2739-3283

© Tous droits réservés, Paris, Institut d'études de géopolitique appliquée, 2022.

Comment citer cette publication :

Pierre Andrieu, *La guerre en Ukraine et les relations de l'Union européenne avec les pays du Partenariat oriental*, Institut d'études de géopolitique appliquée, Paris, 19 juillet 2022.

Institut d'études de géopolitique appliquée - 31 Rue de Poissy 75005 Paris

Courriel : secretariat@institut-ega.org

Site internet : www.institut-ega.org

SOMMAIRE

Qu'est-ce que la politique européenne de Partenariat oriental ? – P. 2

Conséquences immédiates de l'invasion russe de l'Ukraine – P. 3

Changement de cadre des négociations – P. 5

Le devenir de la Politique du Partenariat oriental – P. 6

Les futures négociations d'adhésion entre l'UE et les pays candidats seront longues et complexes – P. 7

La proposition française de Communauté politique européenne (CPE) – P. 9

Conclusion – P. 10

Qu'est-ce que la politique européenne de Partenariat oriental ?

Les relations de l'Union européenne avec son voisinage oriental ont été engagées dès l'écroulement de l'URSS en 1991. L'objectif très ambitieux pour l'Union était d'inclure son voisinage est-européen, et spécifiquement les six républiques ex soviétiques, c'est-à-dire l'Ukraine, la Biélorussie, la Moldavie ainsi que, dans le Caucase du Sud, l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan, dans un « cercle de pays amis, allant du Maroc jusqu'à la Russie et la mer Noire ».

Dès cette époque, l'UE a signé avec ces pays (et avec la Russie !) des accords de partenariat et de coopération (APC). Les deux élargissements de 2004 et de 2007 ont eu pour effet d'établir des frontières communes entre l'UE et ces pays, certains mitoyens de la Russie. Cette situation a conduit l'UE à lancer en 2009 la politique de Partenariat oriental proprement dite, qui visait à assurer « une association politique et une intégration économique » du voisinage de l'est. Il s'agissait d'un bond qualitatif majeur donnant aux pays partenaires un accès au marché de l'UE en échange de la reprise des standards européens (convergence réglementaire), de réformes législatives profondes et de changements irréversibles des structures et mentalités héritées de l'ancienne URSS.

En 2014, l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie ont signé avec l'UE des accords d'association et des accords de libre-échange complets et approfondis (ALECA ou DCFTA pour l'acronyme anglais), reflet de leur avancement dans les réformes et de la reprise de l'acquis communautaire. Ces trois pays se sont donc différenciés des autres et ont formé en mai 2021 un groupe informel nommé Trio pour mener « une coordination et un dialogue renforcés sur des questions d'intérêt commun »¹.

L'UE avait favorablement accueilli cette différenciation en adaptant sa politique aux spécificités et aux ambitions de ces pays partenaires et en insistant sur la flexibilité et le pragmatisme (principe de « *more for more* »), sans oublier le respect des « valeurs européennes ». Mais, même à l'égard de ces trois pays les plus avancés, Bruxelles continuait à exclure toute logique d'adhésion.

En effet, l'ambiguïté fondamentale du Partenariat oriental concernait sa finalité. La question de savoir si cette politique ouvrait ou non la voie à l'adhésion des pays partenaires à l'UE a divisé les pays membres dès le début. Pour les pays fondateurs de l'UE, comme la France, l'Allemagne, le Benelux et les pays méditerranéens, cette

¹ « Ukraine, Moldavie, Géorgie : quelles relations avec l'Union européenne ? », Vie-publique.fr, 4 avril 2022.

question devrait être laissée de côté. Selon eux, il ne pouvait y avoir de porosité entre le voisinage et l'élargissement, la priorité devant être l'application des réformes dans lesquelles les partenaires orientaux s'étaient engagés. Pour les nouveaux pays membres entrés dans l'Union européenne à la faveur des deux élargissements de 2004 et de 2007, au contraire, le Partenariat oriental devrait reconnaître, à tout le moins, une « perspective européenne » aux pays partenaires les plus avancés dans les réformes et devenir une « antichambre » pour l'adhésion².

Conséquences immédiates de l'invasion russe de l'Ukraine

L'invasion russe de l'Ukraine le 24 février 2022 a bouleversé la situation et mis fin à cette séparation entre la politique du voisinage et celle d'élargissement en octroyant aux pays partenaires la possibilité de poser leur candidatures officielle à l'adhésion à l'Union européenne. Les pays du Trio l'ont aussitôt fait, l'Ukraine la première dès le 28 février 2022, suivie de la Géorgie et de la Moldavie respectivement les 2 mars et 3 mars 2022, en application de l'article 49 du Traité de l'Union - TUE³. Dès le 17 juin, la Commission européenne a donné son avis favorable pour l'Ukraine et la Moldavie et a demandé au Conseil de l'Union de confirmer ces demandes.

Dans son avis concernant l'Ukraine, la Commission a notamment constaté que, « de manière générale » :

- elle était « bien avancée » dans la mise en place d'institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme,
- qu'elle « continuait d'afficher un solide bilan macroéconomique », ce qui témoignait d'une « résilience remarquable en termes de stabilité macroéconomique et financière »,
- qu'elle devait « poursuivre ses ambitieuses réformes économiques structurelles »,
- et « s'aligner progressivement sur des éléments substantiels de l'acquis dans de nombreux domaines ».

Sur cette base, la Commission a recommandé de donner à l'Ukraine « la perspective d'adhérer à l'Union européenne » et a estimé que « le statut de pays candidat devrait lui être accordé, étant entendu que des mesures devaient être prises dans un certain nombre de domaines ».

² Pierre Andrieu, « La politique de Partenariat oriental de l'Union européenne : dix ans après », note de la FRS n°49/20 du 15 juin 2020.

³ « Tout État européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2 et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union ».

En ce qui concerne la Moldavie, la Commission a notamment conclu qu'elle :

- disposait « d'un socle solide pour se doter d'institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et le respect des minorités et leur protection »,
- disposait de « politiques macroéconomiques » « raisonnablement saines » et avait « progressé dans le renforcement du secteur financier et de l'environnement des entreprises »,
- avait posé « des bases solides pour poursuivre l'alignement sur l'acquis de l'UE ».

Elle a cependant relevé que « des réformes économiques essentielles » restaient à entreprendre. Sur cette base, la Commission a recommandé d'octroyer à la Moldavie « la perspective » d'adhérer à l'Union européenne et de lui accorder « le statut de pays candidat », étant entendu que des mesures devaient être prises dans un certain nombre de domaines.

Pour ce qui est de la Géorgie, la Commission a estimé que ce pays :

- disposait « d'un socle pour se doter d'institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et le respect des minorités et leur protection », même si « les événements récents » avaient « entravé ses progrès,
- avait « atteint un bon degré de stabilité macroéconomique et obtenu de bons résultats en matière de politique économique, que l'environnement y était favorable aux entreprises »,
- et, globalement, qu'il avait « posé des bases solides pour poursuivre l'alignement sur l'acquis de l'UE ».
- Toutefois, elle invoque que des « réformes supplémentaires s'imposaient pour améliorer le fonctionnement de l'économie de marché ».

Aussi la Commission a-t-elle recommandé de donner à la Géorgie « la perspective d'adhérer à l'Union européenne » mais ne lui accorder le statut de pays candidat qu'« une fois qu'un certain nombre de priorités auront été traitées ».

Le Sommet du Conseil de l'UE des 23 et 24 juin a entériné à l'unanimité les conclusions de la Commission. Il a reconnu « la perspective européenne de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie » mais n'a accordé le statut de pays candidat qu'aux deux premiers pays. S'agissant de la Géorgie, le Conseil s'est dit prêt à « accorder ce statut une fois que les priorités énoncées dans l'avis de la Commission sur sa demande d'adhésion auront été prises en compte ».

Changement de cadre des négociations

L'agression russe de cette année a eu pour première conséquence de faire sauter le verrou qui empêchait les pays du Trio de présenter leur candidature à l'Union et d'engager leur passage du processus du Partenariat oriental à celui de l'adhésion. Il s'agit d'un changement total de paradigme dans le traitement de ces républiques ex soviétiques. Ce groupe rejoint donc, la Géorgie peut-être avec un temps de retard, les cinq pays des Balkans occidentaux officiellement reconnus comme candidats : l'Albanie en 2014, la Macédoine du Nord en 2005, le Monténégro et la Serbie en 2012 et la Turquie en 1999. Les négociations avec ce dernier pays sont bloquées depuis 2018. Le délai entre la demande d'adhésion à l'UE et l'octroi, ou pas, du statut de candidat prend normalement beaucoup de temps. S'agissant des trois pays, il ne s'est passé que quatre mois environ entre la présentation de leur candidature et la décision du Conseil européen.

Comme on l'a vu, dans le cadre de la politique de Partenariat oriental, l'UE leur avait déjà accordé un soutien d'envergure sur les plans politique, par le biais des Accords d'association, et économique et commercial, grâce aux ALECA. Ces pays avaient réalisé des progrès non négligeables, notamment par la forte réorientation de leur commerce extérieur vers le marché unique européen. Mais, dans le même temps, l'Union leur avait refusé la « perspective européenne », sans même parler du statut de candidat, réclamés depuis des années par l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie. Ce refus équivalait à les maintenir dans une sorte de zone tampon entre l'Union et la Russie. La décision politique, rapide et unanime, d'accorder le statut de candidat à l'Ukraine et à la Moldavie, même à certaines conditions, et de reconnaître à la Géorgie la « perspective européenne », a également pour conséquence d'engager plus fortement encore l'UE dans son voisinage Est et d'arrimer ces pays à l'Union.

L'influence de l'Union sur la situation politique, économique et géostratégique dans les trois pays, y compris dans le conflit en Ukraine, en sortira renforcée. Il en sera de même pour la crédibilité de l'UE auprès des pays concernés mais également face à des puissances extérieures comme la Russie, bien entendu, mais aussi les États-Unis, la Turquie ou la Chine.

D'ores et déjà l'UE a accordé un soutien économique immédiat, unanime et rapide à l'Ukraine en lui allouant 500 millions d'euros d'aide humanitaire ainsi que 2 milliards d'euros d'aide macro-économique. L'Union a également décidé d'agir dans le domaine de la sécurité et de la défense en utilisant la nouvelle Facilité européenne pour la Paix (FEP) pour fournir à Kiev de l'équipement militaire à hauteur de près de 3 milliards d'euros qui seront livrés en 3 ou 4

tranches⁴. La Moldavie bénéficie également de la FEP et bénéficiera d'une deuxième tranche d'assistance de 47 millions d'euros au cours de cette année. Comme le notent les autorités de Chisinau, la Moldavie a beaucoup développé sa coopération avec « l'Europe puissance », son statut de neutralité, inscrit dans la Constitution, ne lui permettant pas d'adhérer à l'OTAN. La Politique de défense et de sécurité commune (PSDC) entre l'UE et la Moldavie est également appelée à se renforcer, notamment dans le domaine des frontières. La Mission européenne d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EUBAM) devrait voir ses moyens augmentés en termes de personnel, de moyens et de formation.

S'agissant des relations au sein du Trio, malgré une rhétorique d'unité et de solidarité, elles ne semblent pas toujours au beau fixe. L'Ukraine se perçoit, pour des raisons que l'on peut considérer comme évidentes, comme le membre « le plus important » et semble reprocher à ses deux autres partenaires de profiter de sa dynamique pour faire avancer leurs candidatures respectives. De même, les problèmes internes que connaît Tbilissi ont eu pour conséquence la détérioration de ses relations avec Kiev. La Moldavie, pour sa part, ne semble pas avoir d'objection pour rester au sein du Trio à condition que ses négociations avec l'UE n'en pâtissent pas. Ce pays juge bonnes ses relations avec ses deux partenaires et estime que l'UE ne doit pas « abandonner » la Géorgie et l'aider dans cette étape actuelle de ses relations avec l'UE. Il résulte de ces nuances que les dynamiques des négociations divergeront sans doute entre ces trois pays et que la solidarité qui semblait exister jusqu'à présent devrait s'affaiblir progressivement.

Le devenir de la Politique du Partenariat oriental

Ces bouleversements soudains posent naturellement la question du devenir de cette politique, alors que les deux pays les plus avancés, l'Ukraine et la Moldavie, sont appelés à terme à rejoindre le processus de négociations d'adhésion. Certains observateurs estiment que la politique de Partenariat oriental est « mal en point » voire « morte ».

Cependant, pour beaucoup de responsables à Paris et à Bruxelles, il est bien trop tôt pour l'enterrer. L'Arménie et l'Azerbaïdjan paraissent souhaiter continuer à en bénéficier. L'Arménie, bien que liée à la Russie dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité et faisant partie de l'Union économique euro-asiatique, a signé en 2017 avec l'UE un « Accord de partenariat global et renforcé ». L'Azerbaïdjan, pour sa part, a adopté en 2018 de « nouvelles priorités de partenariat » avec l'Union. Le maintien de cette politique permettrait de poursuivre la coopération dans différents

⁴ Pierre Mirel, « Le Partenariat oriental à l'épreuve de la guerre en Ukraine », Questions d'Europe N° 624, Fondation Robert Schumann, 14 mars 2022.

domaines économiques (numérique, connectivité) et commerciaux et maintenir le dialogue avec la société civile de ces deux pays partenaires.

Par ailleurs, l'UE et personnellement le président du Conseil européen Charles Michel, jouent depuis plusieurs mois un rôle très actif dans le règlement du conflit du Haut-Karabagh, normalement du ressort du groupe de Minsk au sein de l'OSCE. Ce dossier pourrait parfaitement être suivi dans le cadre du Partenariat oriental en coordination avec cette organisation.

Un certain consensus semble prévaloir pour maintenir en vie cette politique et poursuivre la mise en œuvre de ses grandes priorités axées sur la résilience ainsi que le Plan économique et d'investissement endossé en décembre 2021. L'un des enjeux principaux pour Bruxelles sera de poursuivre le rapprochement de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan vers l'Union.

S'agissant de la Biélorussie, elle s'est retirée le 28 juin de cette politique à la suite des sanctions imposées par l'UE en réponse à la répression violente des manifestations contre les élections frauduleuses de 2020. Ce pays est certes totalement inféodé à la Russie et participe à l'offensive russe dans une certaine mesure mais s'est jusqu'à présent gardé d'envoyer des troupes pour participer à la guerre en Ukraine du côté des Russes. Nul ne sait comment Minsk évoluera à l'avenir et la politique de Partenariat oriental pourrait s'avérer utile à son égard.

Les futures négociations d'adhésion entre l'UE et les pays candidats seront longues et complexes

Avant d'engager les négociations d'adhésion proprement dites, la Commission et les deux candidats devront établir une stratégie de pré-adhésion. Celle-ci comprendra un programme de soutien et d'aides financières spécifiques leur permettant de poursuivre les réformes administratives, politiques, économiques nécessaires pour intégrer le corpus législatif européen⁵. Il s'agit normalement d'un processus long. Mais, étant donné les circonstances exceptionnelles de la guerre en Ukraine et l'importance politique que l'UE souhaite accorder aux deux candidatures, il n'est pas exclu que celui-ci soit plus rapide malgré le nombre et la complexité des critères de Copenhague que chaque candidat doit satisfaire.

Le Conseil européen n'a pas encore donné d'indication claire concernant le calendrier. Il est prévu que la Commission rende un rapport en décembre 2022 pour évaluer le respect par les pays

⁵ « L'Institut Montaigne explique : La procédure d'adhésion à l'Union européenne », 17 juin 2022.

concernés des conditions définies dans son avis du 17 juin. Cette évaluation, nécessairement fastidieuse, déterminera la date d'ouverture des négociations d'adhésion.

L'Ukraine et la Moldavie sont conscientes que celles-ci pourraient durer de nombreuses années. Les responsables moldaves, en particulier, demandent que l'UE accorde à leur pays « les mêmes chances » qu'aux pays des Balkans occidentaux. S'estimant « aussi avancée » que ces derniers, la Moldavie met en avant ses progrès dans la reprise de l'acquis communautaire et de la coopération avec « l'Europe puissance », obtenues dans le cadre de la politique de Partenariat oriental. Elle demande donc à l'Union de la laisser « rentrer dans la même queue » que les pays des Balkans occidentaux. Elle espère que le principe qui sera appliqué ne sera pas celui du « premier arrivé premier servi » mais se basera sur les mérites propres à chacun des candidats.

Du côté de l'UE, il est toutefois trop tôt pour parler des négociations d'adhésion tant que la stratégie de pré-adhésion n'a pas été établie. Comme pour les autres pays candidats, les négociations d'adhésion seront divisées en une trentaine de chapitres⁶ et seront longues et complexes en l'absence de « voie rapide » (« *fast track* ») ou de possibilité d'accélération. L'UE devra dans le même temps poursuivre ses négociations avec les pays des Balkans occidentaux et gérer les éventuelles frustrations qui ne manqueront pas de surgir parmi ceux-ci. Certains d'entre eux, notamment l'Albanie, les ont d'ores et déjà publiquement exprimées à l'occasion du Sommet des Balkans occidentaux qui s'est tenu le 23 juin à Bruxelles.

Enfin, l'UE sait combien la situation dans les pays du Trio, comme dans ceux des Balkans occidentaux, peut être volatile. Elle appliquera donc, le cas échéant, le principe de « *réversibilité* » du processus de négociation, adopté par la Commission en mars 2020⁷.

Au total, l'Ukraine, la Moldavie et bien entendu la Géorgie continueront de relever en partie de la politique de Partenariat oriental, dont les priorités vont jusqu'en 2024 et les instruments financiers jusqu'en 2027. Le cadre institutionnel sera maintenu avec les conseils et comités d'association. L'établissement d'une stratégie de pré-adhésion, dont on ne connaît pas encore l'échéance, se ferait en parallèle.

⁶ « L'Institut Montaigne explique : La procédure d'adhésion à l'Union européenne », 17 juin 2022.

⁷ « Les négociations pourraient être mises en sommeil dans certains domaines ou, dans les cas les plus graves, être suspendues tout à fait, tandis que des chapitres déjà clôturés pourraient être rouverts ; les bénéfices que confère une intégration plus étroite, comme l'accès aux programmes de l'UE, pourraient être momentanément interrompus ou supprimés, et la portée et l'intensité du financement de l'UE pourraient être revues à la baisse ».

La proposition française de Communauté politique européenne (CPE)

Cette proposition a été faite par le président Macron le 9 mai 2022 à Strasbourg devant le Parlement européen. Elle s'inspire en particulier d'une idée émise en 1989 par l'ancien président François Mitterrand, coparrainée par Vaclav Havel, dramaturge et président tchèque ⁸. Le projet du président Macron n'a suscité pour le moment que peu d'écho.

Qu'est-ce que la CPE ? Selon des sources françaises, son objectif est de répondre à « l'urgence des nécessités historiques et géopolitiques nées de la guerre contre l'Ukraine et développer la structuration politique de notre continent européen ». Ainsi est-il proposé « de créer dès cette année une Communauté politique européenne entre tous les États européens souhaitant ensemble contribuer à la sécurité, la stabilité et la prospérité de notre continent ». Cette communauté « serait ouverte aux États européens partageant un socle de valeurs démocratiques, qu'ils soient membres de l'Union ou non et quelle que soit la nature de leur relation actuelle avec l'Union européenne ».

La CPE ne remplacerait « ni le Conseil de l'Europe, ni l'OSCE, ni la relation transatlantique », mais « renforcerait les liens politiques, économiques, culturels et de sécurité entre ses membres au sein d'une coordination de décision et de projets de coopération ». Cette coordination permettrait de répondre « de manière concrète aux défis auxquels sont confrontés l'ensemble des pays du continent européen en matière de politique étrangère et de sécurité, de changement climatique, d'approvisionnement énergétique et en matières premières, de sécurité alimentaire, du développement des infrastructures et de leur interconnexion, de mobilité, des migrations, de lutte contre la criminalité organisée, des relations avec les autres acteurs géopolitiques ». La CPE ne serait ni une solution alternative à l'adhésion à l'UE ni une substitution à l'élargissement. Au contraire, elle permettrait aux États européens souhaitant rejoindre l'Union européenne de renforcer avant l'adhésion les liens avec les États membres au niveau politique comme dans l'accompagnement à certaines politiques de l'UE, « y compris, le cas échéant, par une intégration progressive à son marché intérieur ». Sa structure juridique serait « légère, dotée d'une capacité décisionnelle » et respecterait l'autonomie de décision de l'UE et de chacun de ses membres. Enfin, la CPE pourrait tenir des Sommets une fois par an ainsi que des réunions ministérielles.

⁸ Florent Marciacq et Florent Parmentier, « Une confédération pour bâtir l'Europe politique et citoyenne post-Ukraine ? », Fondation Jean Jaurès, 13 juin 2022.

Sur le plan institutionnel, la CPE pourrait prendre la forme d'un traité intergouvernemental ou d'un accord d'association prévu par l'article 310 du TCE⁹. Sur le contenu, elle pourrait notamment aborder les dossiers de politique étrangère et de sécurité (PESC) mais en aucun cas concerner l'architecture européenne de sécurité et de défense collective, qui relèvent de l'OTAN (art. 5) et de l'UE (art. 42-7 du TUE).

Qu'est-ce que n'est pas la CPE ? Elle n'est ni une « salle d'attente », ni une version alternative à la procédure d'élargissement et encore moins une procédure accélérée ou un élargissement au rabais.

En fait, à ce stade très préliminaire, le projet ne fait qu'exposer les grandes lignes. Il a été soumis à l'ensemble des pays européens, qu'ils soient membres de l'UE ou pas, ainsi qu'à Bruxelles. Les discussions et échanges à venir permettront d'apporter les enrichissements et compléments nécessaires. La présidence tchèque de l'Union devrait organiser un Sommet du CPE avant la fin de cette année.

Une quarantaine de pays, membres ou non de l'UE, en auraient approuvé le principe, dont les trois du Trio ainsi que l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Chisinau se dit intéressé pourvu qu'il soit complémentaire et non pas alternatif aux négociations d'adhésion et qu'il ne ferme pas la porte à l'Union. Les responsables français ont rassuré leurs homologues moldaves sur ce point, notamment à l'occasion des quatre rencontres entre le président Macron et la présidente Maia Sandu. Les Moldaves auraient coordonné leur position avec les Ukrainiens, mais certains d'entre eux auraient émis des objections. Des efforts de persuasion seront sans doute nécessaires de la part de la diplomatie française pour que l'ensemble des Européens s'approprient cette initiative.

La guerre russe contre l'Ukraine a donc complètement bouleversé les relations entre l'UE et son voisinage oriental. L'élargissement à l'Est et dans les Balkans s'impose dorénavant, sans que ce processus vienne diluer ou menacer les fondements, les principes et les valeurs sur lesquels l'Union est bâtie. Une réforme de ses institutions en parallèle serait donc nécessaire.

Comme le notent Florent Marsiacq et Florent Parmentier, « la guerre en Ukraine est un moment charnière mettant au défi l'UE et sa

⁹ « La Communauté peut conclure avec un ou plusieurs États ou organisations internationales des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières ». Version consolidée du Traité instituant la Communauté européenne, 24 décembre 2002.

capacité à se réinventer, plus encore qu'à faire simplement preuve de résilience »¹⁰.

À cet égard, l'une des tâches qui se pose aux Européens semble être d'imaginer une nouvelle articulation entre l'élargissement et la politique de Partenariat oriental qui est appelée à continuer à jouer un rôle, particulièrement en matière d'accompagnement des futures négociations d'adhésion des pays du Trio, à condition de la « recalibrer » et d'y opérer de « légers ajustements ».

La Communauté politique européenne (CPE), précisée et enrichie par les Européens, pourrait participer à ce processus.

¹⁰ Op. cité.



Institut EGA

Institut d'études de géopolitique appliquée

31 Rue de Poissy - 75005 PARIS

Tél. +33 3 85 51 27 78

www.institut-ega.org

ISSN 2739-3283

Dépôt légal : Juillet 2022

Tous droits réservés

Imprimé en France